

Politique d'évaluations

Objectifs de l'évaluation

Pour l'enseignante ou l'enseignant : les résultats de l'évaluation permettent de mesurer et/ou de planifier en fonction des besoins d'apprentissage des élèves

Pour l'élève : l'évaluation le situe par rapport aux résultats d'apprentissage vus en classe et l'aide à comprendre son processus d'apprentissage, en d'autres mots, où il se situe et où il doit se rendre

Pour le parent : l'évaluation permet de connaître les forces et les défis de son enfant et de mieux l'appuyer

Évaluation diagnostique

Elle sert à situer l'élève ou l'ensemble des élèves dans leurs apprentissages et à identifier les difficultés et les forces précises. L'enseignante ou l'enseignant se sert de l'évaluation diagnostique pour construire ses activités et pour cibler des stratégies d'enseignement. Elle se fait habituellement avant une séquence d'enseignement.

Exemples : questions à l'oral ou à l'écrit

Évaluation formative

Elle assure un suivi du progrès des élèves et elle influence le choix de la pédagogie. L'enseignante ou l'enseignant peut ensuite cibler des apprentissages et des interventions précis. Les évaluations formatives ne sont pas comptabilisées. Elles servent plutôt à une rétroaction à l'oral ou à l'écrit le plus rapidement possible.

Exemples : grilles d'observation, questions et réponses à l'oral ou à l'écrit, activités en laboratoire, devoirs, travaux, quiz

Évaluation sommative

Elle sert à démontrer le degré de maîtrise des résultats d'apprentissage et à donner une note au bulletin. L'évaluation sommative doit être cohérente avec les résultats d'apprentissage des programmes d'études visés. Elle doit être faite individuellement, même lorsque la situation d'évaluation fait place à un travail d'équipe.

Exemples : grilles d'observation, production orale, entrevue, activités en laboratoire, tests, examens, projet majeur

1. Les enseignantes ou les enseignants **d'un même cours** (matière et niveau) doivent :

- s'entendre sur une pondération commune pour toutes les évaluations;
- permettre l'utilisation du même matériel (calculatrice, dictionnaire, formules...);
- utiliser des évaluations communes;
- utiliser les mêmes critères de correction ou d'observation.

2. L'**évaluation sommative doit évaluer les concepts noyaux**. Le contenu évalué doit être connu par l'élève. En d'autres mots, l'évaluation doit être cohérente avec les activités d'apprentissage vues en salle de classe. De plus, elle ne peut pas tenir compte des critères tels que la gestion des comportements, la participation, le travail d'équipe ou les points bonis.

3. Si pour une raison quelconque l'enseignant doit **annuler une évaluation sommative**, il doit avertir la Direction de cette décision le plus tôt possible.

4. Les **devoirs** doivent être utilisés dans un contexte formatif seulement et, par conséquent, il ne faut pas en tenir compte dans la note finale.

5. L'enseignante ou l'enseignant ne doit pas pénaliser (en termes de points) l'élève pour un travail ou un projet remis **en retard**. Cependant, l'élève peut être référé à la Direction. Celle-ci identifiera une nouvelle date de remise. Si le travail n'est pas remis à cette date, l'élève devra faire des retenues pendant l'heure du midi jusqu'à la remise du travail ou du projet. L'enseignante ou l'enseignant doit informer le parent ou le tuteur de la situation.

6. L'élève doit **compléter ses travaux à temps et doit être présent aux évaluations sommatives** à moins d'avoir une absence motivée par le parent ou par le tuteur le jour même de l'évaluation. Il devra reprendre son évaluation selon l'entente avec son enseignante ou son enseignant.

7. Quand un **élève est absent à une évaluation** l'enseignante ou l'enseignant est responsable d'identifier avec l'élève une nouvelle date pour l'évaluation. Dans la mesure du possible, cette évaluation doit être faite à l'intérieur d'une semaine.

- Si l'élève ne se présente pas, l'enseignante ou l'enseignant informe le parent, par téléphone ou par courriel, que son enfant devra faire son évaluation à un temps déterminé par la Direction. L'enseignante ou l'enseignant remet la copie de l'évaluation à la Direction.
- Si l'élève ne se présente pas pour faire l'évaluation avec la Direction, celle-ci appellera les parents afin de les informer que l'élève sera en suspension interne afin qu'il complète son évaluation.

8. L'élève qui **s'absente pour un voyage ou autres activités parascolaires** (absence prévue) et qui manque une évaluation ou un travail majeur doit faire une entente avec l'enseignante ou son enseignant. L'évaluation sommative peut seulement être faite à son retour et dans les plus brefs délais.

9. L'enseignante ou l'enseignant qui croit que l'élève a fait du **plagiat** doit référer le dossier à la Direction qui rencontrera l'élève pour lui faire part des conséquences.

10. Tous les travaux et toutes **les évaluations jugés obligatoires (diagnostiques, formatives ou sommatives) par les enseignants de la même matière doivent être remis ou complétés**. Par conséquent, l'élève recevra le commentaire «incomplet» ou «note non disponible» sur son bulletin.

11. Le **temps supplémentaire** lors d'une évaluation ne devrait pas excéder la moitié du temps prévu pour effectuer celle-ci. Cela étant dit, si l'évaluation dure 1 heure, le temps supplémentaire maximum devrait être de 30 minutes. Voici le moment où ce temps devrait être pris.

Moment de l'évaluation	Quand prendre le temps supplémentaire ?
Période 1	Avant 8h30
Période 2	Diviser le test en parties <small>(matin, heure du dîner ou accompagnement pour continuer les autres parties)</small>
Période 3	Après le cours (pendant l'heure du dîner)
Période 4	Pendant le dîner ou à l'accompagnement
Période 6	À l'accompagnement ou après la classe

12. Afin de permettre à l'élève de performer à son meilleur lors des évaluations, celui-ci ne **devrait pas avoir plus de deux évaluations sommatives qui nécessitent de l'étude par jour**. Le tableau suivant représente les évaluations qu'il faut considérer dans ce règlement.

Matières	Évaluations à considérer
Français	Seulement les compréhensions écrites
Anglais	Aucune évaluation
Mathématiques	Toutes les évaluations
Sciences	Toutes les évaluations
Sciences humaines	Toutes les évaluations
Santé et éducation physique	Toutes les évaluations théoriques
Technologies et métiers	Toutes les évaluations théoriques

*Tous les projets et les productions orales ne comptent pas dans ce règlement.

13. Points à considérer pour les reprises en fin de semestre :

- L'élève et l'enseignante ou l'enseignant doivent se rencontrer avant la date limite pour discuter de la reprise et pour confirmer la reprise. Le résultat le plus élevé entre l'évaluation initiale et la reprise est celui qui entrera dans le calcul. On accorde une reprise pour augmenter le résultat de l'évaluation initiale ou pour réussir le cours.
- L'élève a le droit à une reprise par cours.
*Exceptions : Il n'y a pas de reprises en français ni en math 9e à la 12e année (les apprentissages se font en spirales et on élimine le mi-bloc).
- L'élève doit se présenter en classe pour le temps et l'appui supplémentaire offerts par l'enseignante ou l'enseignant.
- Seuls les élèves en situation d'échec pourront faire une reprise pour la dernière évaluation.

14. Remise des notes en fin de semestre ou en fin d'année

La note de la dernière évaluation peut être remise à l'élève. Toutefois, la note finale de l'élève ne doit pas être divulguée avant la remise des rapports scolaires.

« L'élève n'apprend pas pour être évalué, il est évalué pour mieux apprendre. »

« Le jugement professionnel est une composante majeure de l'acte d'évaluer. »